

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013

Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NÉ SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	M. Jean DUBUET
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Christophe BERTHIER		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Dominique GRIMPRET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Gaston FOUCHERES	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
M. Rémi DELATTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CAMBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Travaux d'aménagements d'arrêts de bus sur le réseau Divia - Attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINT APOLLINAIRE

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau de transport, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia, tel que le raccordement électrique des abribus.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur une voie non dédiée exclusivement au réseau de transport sur la commune de Saint-Apollinaire et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours du montant prévisionnel H.T. des travaux dans le cadre du plan de financement suivant :

Commune de Saint-Apollinaire	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Arrêt « Moirey »	2 861,00 €	1 430,50 €	1 430,50 €
Arrêt « La Planchotte »	4 726,00 €	2 363,00 €	2 363,00 €
Total	7 587,00 €	3 793,50 €	3 793,50 €

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Saint-Apollinaire à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie, soit un total de 3 793,50 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 26 septembre 2013, ci-après désignée par la « Communauté »

Et :

La commune de Saint-Apollinaire, représentée par son Maire, Rémi DELATTE, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désignée par la « commune »,

Préambule :

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Commune de Saint-Apollinaire	Montant total HT de l'opération	Part de la Commune	Part de la Communauté
Arrêt « Moirey »	2 861,00 €	1 430,50 €	1 430,50 €
Arrêt « La Planchotte »	4 726,00 €	2 363,00 €	2 363,00 €
Total	7 587,00 €	3 793,50 €	3 793,50 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux de voirie, soit un total de 3 793,50 €.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Pour la Communauté
Le Président,

Fait à Dijon, le

Pour la commune
Le Maire,